

LP Métiers du BTP : Bâtiment et Construction

Management et ingénierie des entreprises de façades

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

12 mois
610 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

Former des cadres techniques polyvalents dans le domaine de l'ingénierie de l'enveloppe du bâtiment. Préparer aux métiers à dominante technique (technicien BE, métreur-chiffreur, calculateur), chantier (conducteur de travaux, coordonnateur OPC) et management (chargé d'affaires, chef d'agence), des entreprises de la profession.

► Accès au diplôme

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- BUT 2 (DUT) : Génie Mécanique et Productique, Génie Civil, Génie Thermique et Energie, Science et Génie des Matériaux
- BTS : Enveloppe du bâtiment, Conception de produits industriels, Etude et économie de la construction, Construction métallique, Bâtiment
- Diplôme ou titre de niveau III homologué par l'Etat ou reconnu par une réglementation nationale, dont le cursus antérieur est compatible avec celui de la licence professionnelle

Admission : sur dossier et entretien

Dépôt de candidature : jusqu'à fin juin

Tous les candidats doivent obligatoirement déposer leur candidature sur le site du CFA-EVE : www.cfa-eve.fr

► Rythme d'alternance

8 semaines en formation/10 semaines en entreprise

Rentrée : début septembre

► Contacts

Responsable pédagogique : Patrice MEGANGE - p.megange@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : Nathalie NATHIE - n.nathie@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 73 33

Contact CFA EVE : BOUTON Jérôme - j.bouton@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 54 06

► Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. GMP
Cours Monseigneur Roméro
91000 EVRY



Programme de la formation

Il est organisé en 5 blocs de connaissances et de Compétence (BCC), divisés chacun en 2 Unités d'enseignement (UE), sur approximativement 24/23 semaines à l'IUT, 27/28 semaines en entreprise.

La formation sera complétée par des conférences, des visites sur sites et des participations à certains salon du bâtiment.

BCC1 : Management

124h

UE11 - Management :

- Gestion comptabilité
- Communication
- Economie
- Droit général
- Droit du travail

UE12 - Remise à niveau :

- Scientifique
- Expression (projet Voltaire)
- Anglais
- Certification de langue

BCC3 : Calculs

126h

UE31 - Dimensionnement et outils numériques :

- Dimensionnement
- Informatique

UE32 - Confort :

- Thermique
- Acoustique

BCC5 : Formation professionnelle

UE51 - Projet tutoré (150h)

UE52 - Pratique professionnelle en entreprise / Stage

BBC2 : Bâtiment et bureau d'études

163h

UE21 - Bâtiment :

- Architecture
- Organisation de chantier
- Droit de la construction

UE22 - Bureau d'études :

- Bureau d'études façade
- CAO-DAO
- Production

BCC4 : Environnement et produit

47h

UE41 - Développement durable :

- Développement durable
- Ecoconception

UE42 - Produits nouveaux / Matériaux de la façade :

- Nouvelles technologies
- Produits et matériaux d'enveloppe traditionnels / Biosourcés
- Eco-matériaux

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-